

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2015

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le 25 Mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mmes TOINEN A. - M. COZ H. - PERROT J.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PEROU I.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUELOU S.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES**

Les procès-verbaux des séances des 4 et 11 mars 2015 sont approuvés à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE**

Par un courrier reçu le 5 mars 2015, Madame Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale élue sur la liste « liste citoyenne de défense des intérêts des contribuables », a fait connaître sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

L'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire a immédiatement pris acte de cette démission.

Pendant par courrier reçu le 10 mars 2015, M. Antoine NICOLAS, candidat suivant sur la liste, a fait part de son intention de démissionner du poste de conseiller municipal. De même, par courrier reçu le 17 mars 2015, les candidats suivants se sont aussi manifestés pour démissionner de ce mandat, à savoir : Mme Sophie BINOIS, M. David KERGUS, Mme Coralie SEIB, M. Erwan BINOIS, Mme Anne-Marie POIRIER, M. Jean-Yves JAGUIN, Mme Nathalie SIMON et M. Michel LE BIAN. Dès lors, la candidate figurant à la suite de M. Michel LE BIAN est Mme Josiane PERROT. Il convient donc d'installer Madame Josiane PERROT, élue de la liste « liste citoyenne de défense des intérêts des contribuables », qui est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

#### **FRELONS ASIATIQUES**

M. Le Maire informe le Conseil que Guingamp Communauté mettra des pièges à frelons asiatiques dans chacune des communes du territoire.

#### **ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES**

M. Le Maire lance un appel aux bénévoles pour assurer l'entretien des chemins de randonnées.

#### **WEEK-END DU 28-29 MARS 2015**

M. Le Maire passe en revue les festivités du prochain week-end :

- concert samedi soir ;
- vernissage à la bibliothèque à 11 heures le samedi 28 mars ;
- vide grenier et bal des anciens le dimanche 29 mars.

### **13/2015° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Sur proposition de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 2 (Mme TOINEN A., M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – Mme PERROT J.)

le Conseil vote les taux d'imposition pour 2015 sans augmentation par rapport à 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

### **14/2015° - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2014 :

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 715 659.17 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2015.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande à ce que cet excédent soit affecté aux contribuables.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, souligne que tel est le cas. En effet, ce montant va bénéficier aux investissements, choix politique, pour répondre ainsi aux besoins des habitants.

Par ailleurs, il est précisé que la maquette comptable, au vu des résultats, oblige cette affectation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mmes TOINEN A., PERROT J. et M. COZ H.)

**DECIDE** d'affecter l'intégralité des 715 659.17 € au compte de réserve 1068.

### **15/2015° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

(un exemplaire des budgets a été adressé à chaque conseiller)

Préalablement Mme Maryline LAURENT, Trésorière, présente les comptes de la commune pour 2014.

Il en ressort que :

- L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions en fonctionnement et en investissement le décalage est lié aux restes à réaliser ;
- Les charges de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes d'où une diminution de la CAF brute (739 806 contre 804 422 € en 2013) ;
- La CAF nette diminue pour cette raison et compte tenu de l'augmentation du remboursement de la dette en 2014. Elle s'élève à 234 € par habitant. Elle est au dessus de la moyenne des communes de même strate (départementale : 119 €/habitant, régionale : 115 €/habitant et nationale 95 €/habitant). Elle précise que la CAF nette sert à investir ;
- L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparentent à des emplois et les recettes à des ressources. En 2014 les emplois étaient supérieurs aux ressources et, donc, la collectivité a puisé dans ses réserves. Le Fonds de Roulement est négatif de 96 679 €. Ce qui explique le recours à une ligne de trésorerie ;
- Pour l'endettement, il passe de 1 797 825 à 1 572 717 € en 2014. L'annuité de dettes, en euros par habitant, est supérieure aux moyennes mais est largement couverte par la CAF.
- Au niveau de la fiscalité, les bases sont plus faibles que les bases nationales des collectivités de même strate pour la taxe d'habitation. Cependant les bases du foncier industriel sont supérieures. Les taux sont également supérieurs et les recettes fiscales représentent 76 % des recettes de fonctionnement ;
- Les dotations de l'Etat sont en baisse et représentent 17% des recettes de fonctionnement.

Pour conclure, Mme Maryline LAURENT ne relève aucune anomalie particulière à part le Fonds de Roulement qui est passé en négatif de façon exceptionnelle.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur une augmentation de la fiscalité.

M. Le Maire lui répond par la négative.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, présente, ensuite, le Budget Primitif de la commune qui s'établit comme suit :

Chapitres	DEPENSES Intitulés					TOTAL		RECETTES Intitulés					
		reports CA 2014	Opérat° réelles	Opérat° d'ordre					reports CA 2014	Opérat° réelles	Opérat° d'ordre	TOTAL	
<b>FONCT.</b>													
011	Charges général		494 985.00		494 985.00	002	Excédent fonctionn			0.00		109 052.00	
012	Charges personnel		786 450.00		786 450.00	70	Produits services		109 052.00			1 581 383.00	
65	Autres charges courantes		125 800.00		125 800.00	73	Impôts taxes Dotations et participat°	1 581 383.00				299 719.00	
014	Atténuation produits		81 000.00		81 000.00	74	Autres produits	299 719.00				20 000.00	
66	Charges financières		60 000.00		60 000.00	75	Atténuation charges	20 000.00				0	
67	Charges exceptionn.		1 000.00		1 000.00	013	Produits financiers	0				0.00	
022	Dépenses imprévues		5 000.00		5 000.00	76	opération d'ordre	0.00		0.00		0.00	
042	Opérations ordre		0.00	276 850.75	276 850.75	042	Produits exceptionnels	0.00				500.00	
023	Virement invest.			189 568.25	189 568.25	77		500.00				109 052.00	
	<b>TOTAL</b>		1 554 235.00	466 419.00	<b>2 020 654.00</b>		<b>TOTAL</b>		2 020 654.00	0.00		<b>2 020 654.00</b>	
<b>INVESTIS</b>													
	Immobilistat° en cours -opération	180 254.00	888 196.00		1 068 450.00	13	Subventions Etat, Département,	58 000.00	140 000.00			198 000.00	
	Immobilistat° en cours non individualisées	149 700.00	33 300.00	0.00	188 000.00	024	Produits cession			10 000.00		10 000.00	
						16	Emprunt		373 598.89			373 598.89	
1641	Rembours. emprunts		202 000.00		202 000.00	10222	FACTVA		313 111.00			313 111.00	
020	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	27	Autres créances Réserves - Excédents fonc		200 000.00			200 000.00	
27	Autres immo fin	0.00	0.00		0.00	1068 001				715 660.12		715 660.12	
041				812 339.01	812 339.01	040 021	Opé ordre Vire sect° fonct.			276 850.75 189 568.25		276 850.75 189 568.25	
001	Solde exe reporté												
	<b>TOTAL</b>	329 954.00	1 134 496.00	812 339.01	<b>2 276 789.01</b>			58 000.00	1 026 709.89	1 192 079.12		<b>2 276 789.01</b>	

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, remarque le chapitre du personnel qui est lourd.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, remarque les augmentations sur certaines lignes, pour faire suite à la commission finances, et notamment l'augmentation conséquente consacrée pour le bulletin municipal. Il note une grosse augmentation du chapitre 011 qui passe de 382 680 € à 494 985 €.

Concernant ces augmentations, M. Le Maire rappelle que toutes les explications ont été données lors de la réunion de la commission finances et sont reprises dans le document remis aux élus. Et plus précisément pour le bulletin, l'explication tient au fait qu'un seul ait été édité en 2014 contre les deux prévus cette année.

Sur ce point, M. Michel KERGUS s'interroge sur la possibilité de n'en sortir qu'un. Il considère que les habitants sont et seront assez informés comme cela.

M. Le Maire souligne que tous n'ont pas les journaux pour s'informer de ce qu'il se passe dans la commune.

M. Hubert COZ souhaite revenir au budget plus globalement. Il relève que la fiscalité, propre et les dotations, se chiffrent à environ 2 millions d'euros. Dès lors, pour une commune de 2 000 habitants, cela représente une « dette » de 1 000 € par personne correspondant à leur travail ou à celui de leurs entreprises. Il convient, au vu des chiffres du budget départemental, de rajouter la même somme.

M. Michel KERGUS évoque une dette de l'Etat par habitant de 33 000 €.

M. Hubert COZ reprend sa démonstration en précisant qu'il n'est pas contre, au contraire, et qu'il s'agit d'un choix politique. Cependant, il faut que chacun se rende compte de cela même si la commune est composée d'habitants, majoritairement, nantis. Il estime que lorsque l'on vote le budget il faut faire très attention et ne jamais oublier qu'il s'agit d'argent public que l'on manipule.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, évoque la solidarité qui prévaut dans les prélèvements fiscaux.  
M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne que cet argent est réinvesti dans l'économie locale et que sans cela il y aurait beaucoup de chômeurs.  
M. Michel KERGUS, même s'il rejoint cette position, estime qu'il faut être prudent pour les dépenses.  
Mme Anne-Marie PASQUIET abonde en ce sens et indique que ce budget sera réalisé de façon rigoureuse au niveau du fonctionnement et sera suivi pour l'investissement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à la majorité :

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mmes TOINEN A., PERROT J., M. COZ H.)

**ADOPTE** le budget primitif 2015 de la commune

M. Le Maire présente le budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

<b>BP LOTISSEMENT DE LA SOURCE 2015</b>		
<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire	0,00	
16876 avance	325 677.64	0.00
3555 terrains aménagés	30 000.00	355 677.64
<b>TOTAL</b>	<b>355 677.64</b>	<b>355 677.64</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- 002 excédent de fonctionnement		27 581.66 €
6045 Achats d'études (autres)	5 000,00 €	
605 Travaux de VRD	25 000.00 €	0,00 €
6522 excédent à reverser	29 041.48 €	
658 régularisation TVA	5,00 €	
71355 (011) - variation de stocks	355 677.64 €	30 000.00 €
71355 - variation terrains aménagés		
7015 Ventes de terrains aménagés	0,00 €	357 137.46 €
758 régularisation des centimes		5.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 727.12 €</b>	<b>414 727.12 €</b>

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget primitif 2015 du lotissement « la source ».

### **12/2015° - DUREE D'AMORTISSEMENT CESSION LOGEMENTS RUE DES ECOLES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle que l'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune pour lesquelles une délibération a déjà été prise. Cependant, il convient de se positionner quant à la durée d'amortissement à adopter dans le cadre de la cession des logements, rue des écoles, à Guingamp Habitat (sortie de bien).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**FIXE** à un an la durée d'amortissement pour la sortie du patrimoine des logements sociaux.

### **16/2015 – FIXATION TARIFS SPECTACLE DU 29 MAI**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle au Conseil que le prochain spectacle, organisé par la municipalité, aura lieu le vendredi 29 mai prochain et qu'il convient d'en fixer le tarif. Ainsi, il propose un tarif unique de 18 €.

M. Michel KERGUS constate que, sans tarif enfant, le coût pour une famille de deux adultes avec deux enfants s'élèverait à 72 €.

M. Alain CASTREC rappelle qu'il s'agit d'un spectacle destiné plus spécifiquement aux adultes puisqu'il a trait à la politique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

**FIXE** à 18 € le prix d'entrée au spectacle du 29 mai prochain.

### **17/2015 – CONVENTION DE PRESTATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AVEC LE PETR DU PAYS DE GUINGAMP – DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Le Maire rappelle que par délibération, en date du 17 décembre 2014, une décision de principe avait été prise afin de confier au Pays de Guingamp l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme compte tenu de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2015, des dispositions de l'article 134 de la loi ALUR.

Dès lors, il présente la convention définissant les modalités d'intervention du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Guingamp dans le cadre de cette instruction et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Le Maire à signer la dite convention.

### **18/2015 – PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE** **18-1/2015 - AVENANT 2 LOT 11**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

- lot n° 11 - électricité (33 741.20 € H.T.) : fourniture et pose de sèche mains électrique avec bac de récupération d'eau pour un montant de 1 456.30 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 11 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

## **18-2/2015 – MOBILIER : CHOIX DU FOURNISSEUR**

M Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier dernier, la décision avait été prise de lancer une consultation pour le mobilier de la future maison des associations et de confier l'attribution du marché à la commission ad hoc, sous réserve d'en rendre compte au conseil. Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (40 % : prix, 20 % : valeur technique, 20% : délais et 20% garanties) la société SIMIRE de MACON a été retenue pour un montant de 11 314.84 €.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

## **18-3/2015 - MATERIEL DE CUISINE : DELEGATION A LA COMMISSION POUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR**

M Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au conseil de la consultation lancée pour équiper l'office de la maison des associations à savoir : armoire de remise en température, armoire froide, 2 plaques à induction, machine, table de travail murale avec dossier, 2 tables de travail centrales et rehausse de machine à laver. Par ailleurs, cette liste a été complétée avec 2 tables de travail murales avec dossier pour la salle culturelle « la grande ourse ».

Il précise que le dossier de consultation a été adressé à 5 entreprises avec un retour des offres prévu le 7 avril à 17h.

Dès lors, il sollicite le Conseil pour mandater la commission « bâtiments/patrimoine » afin de retenir le fournisseur au vu des critères suivants : prix 70%, valeur technique 20% et durée de garantie 10%.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**MANDATE** la commission compétente pour attribuer le marché relatif au matériel de cuisine ;

**DEMANDE** à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **19/2015 - QUESTIONS DIVERSES**

### **19-1/2015 - ETAT DE LA DETTE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au Conseil d'une différence entre la balance de la trésorerie, et l'état de la dette, différence qui s'élève à 1 859.93 €.

Afin de rétablir la situation, il est demandé au Conseil d'autoriser la trésorerie à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- débit : 1641 : 1 859.93 €
- crédit : 1021 : 1 859.93 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications et à l'unanimité

**AUTORISE** la trésorerie à passer l'écriture d'ordre non budgétaire telle que présentée.

## **20-2/2015 – REFECTION DU MUR DE LA MAISON DANNO**

La démolition de la maison DANNO et les échanges de parcelles entre la commune et les époux COURCOUX, ont donné lieu à des négociations. La commune s'est engagée à maintenir le pignon Ouest de la maison sur une hauteur de 1,50 m et une longueur de 20 mètres. Des travaux sont à engager pour maintenir ce mur en état.

Le mur a également été retenu pour supporter une plaque commémorative à la mémoire d'un aviateur canadien.

Des devis ont été demandés à des entreprises de maçonnerie pour réaliser les travaux, au plus tard, courant juin 2015

RAOULT Gérard de Saint-Patern à Saint-Agathon pour 9 511 € TTC

Les artisans de la Pierre à Cavan 10 932 € TTC

L'entreprise RAOULT ne peut être retenue au motif qu'elle ne peut réaliser les travaux dans les délais impartis.

Le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer le devis des Artisans de la Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

**Affiché le 31 Mars 2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER